OZOIR-LA-FERRIÈRE

DST 2026/241

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
Avenue du Général de Gaulle – Place Arluison – Avenue du Général Leclerc
Rue Auguste Hudier – Rue du Repos
Commémoration de « l'Armistice du 11 novembre 1918 »

La Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-2 ;
- Le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, R. 411-8 et R. 411-25 ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;
- La demande émise le 15 octobre 2026 par la direction des sports et de la vie associative de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière, à l'occasion de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918.

AFFICHÉ
LE 05/11/2026

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 10 novembre 2026 à 20 h 00 au mercredi 11 novembre 2026 à 16 h 00, le stationnement des véhicules, considéré comme gênant pour la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, et la circulation sera interdite sur les secteurs suivants :

- Sur le parking Arluison, côté monument aux morts, ainsi que sur la partie gauche du parking en zone bleue situé en face de la mairie ;
- Sur l'avenue du Général de Gaulle, sur la section longeant le parking Arluison ;
- Sur la rue Albert-Euvrard, sur la section comprise entre la rue Jean-Mermoz et le parking Arluison, la circulation étant maintenue dans les deux sens sur la rue Jean-Mermoz.

ARTICLE 2 : Le mercredi 11 novembre 2026, à partir de 10 h 30 et jusqu'à la fin de la commémoration, la circulation sera momentanément interdite, le temps du passage du cortège, sur les voies suivantes :

- A l'aller : sur l'avenue du Général de Gaulle, depuis l'église Saint-Pierre jusqu'à la place Arluison, puis sur l'avenue du Général Leclerc et la rue Auguste Hudier jusqu'à l'ancien cimetière ;
- Au retour : depuis l'ancien cimetière, rue Auguste Hudier, puis rue du Repos et avenue du Général de Gaulle jusqu'à la place Arluison.

ARTICLE 3 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par les Services Techniques Municipaux. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication.

Il devra être affiché au moins 48 h 00 à l'avance sur les lieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique ;
- La Police municipale ;
- Le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 05 novembre 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT

